

Mercredi 21 Novembre 2007 - n°395

- Agenda
- Carte judiciaire - Un bilan lourd pour les villes moyennes
- Crédits d'Etat pour la politique de la ville - La Cour des comptes pointe un manque d'efficacité

**Energie** - La 4ème Université de la Prospective Territoriale en Europe sur le climat, les énergies et les territoires

**Education** - Journée d'information de la FMVM le 30 novembre à Cambrai sur les  
- Réforme de la carte judiciaire : Les modifications apportées en villes moyennes

## Agenda

**30 novembre 2007**

*Cambrai*

Réunion interrégionale d'information sur les Fonds structurels européens pour les villes moyennes et Epci dans le cadre des programmes opérationnels 2007-2013.

Réunion réservée aux adhérents

**5 décembre 2007**

*Paris*

Réunion du Conseil d'administration de la FMVM

**5-7 décembre 2007**

*Freiburg (Allemagne)*

En partenariat avec Gaz de France, déplacement d'une délégation de maires de villes moyennes

## Carte judiciaire - Un bilan lourd pour les villes moyennes

**Cour d'appel d'Agen**

Aucune ville moyenne n'est directement concernée par la suppression d'une juridiction.

**Cour d'appel d'Aix-en-Provence**

**Arles** perd un TI et un TC. Hyères voit son TI disparaître. Menton perdrait à la fois son CPH et son TC. Manosque bénéficierait d'un nouveau TI mais verrait son CPH supprimé. Salon-de-Provence perdrait son CPH.

**Cour d'appel d'Amiens**

**Abbeville** perd son TGI et son TC.

**Cour d'appel d'Angers**

**Saumur** voit son TGI et son TC disparaître. Cholet son CPH.

Cour d'appel de Bastia

Aucune des deux villes moyennes n'est directement concernée par la suppression d'une juridiction.

Cour d'appel de Besançon

**Dole** perd son TGI et son TC. Pontarlier perd quant à elle son TI.

Cour d'appel de Bordeaux

Cognac perd son TC et son CPH.

Cour d'appel de Bourges

**Vierzon** voit disparaître outre son TI, un CPH.

Cour d'appel de Caen

Saint-Lô voit son TI supprimé.

Cour d'appel de Chambéry

Aix-les-Bains voit son TI supprimé tandis qu'il en est créé un à Annemasse. Sont nouvellement implantés à Annecy et Thonon-les-Bains un TC. Thonon voit cependant son CPH supprimé.

Cour d'appel de Colmar  
Pas d'évolution concernant des villes moyennes.

Cour d'appel de Dijon  
Montceau-les-Mines perd outre son TI, un CPH. Beaune, Le Creusot et Saint-Dizier perdent chacune leur TC et leur CPH.

Cour d'appel de Douai  
**Hazebrouck** voit son TGI supprimé et perd également l'activité de la chambre commerciale de son TGI. Le TI de Liévin disparaît. Perdent leur TC : Calais, Cambrai et Roubaix. Armentières et Maubeuge voient leurs CPH disparaître.

Cour d'appel de Grenoble  
La suppression du TGI de Bourgoin-Jallieu est projetée. Romans-sur-Isère et Voiron perdraient leur CPH.

Cour d'appel de Limoges  
**Tulle** perd son TGI et son TC. Guéret voit en revanche un TC se créer.

Cour d'appel de Lyon  
Les CPH de Givors et de Saint-Chamont devraient disparaître.

Cour d'appel de Metz  
Forbach voit son TI disparaître. Sarreguemines perd son CPH.

Cour d'appel de Montpellier  
**Millau** perd son TGI et son TC. Sète voit son TC fermer.

Cour d'appel de Nancy  
**Saint-Dié-des-Vosges** perd son TGI et son TC. Lunéville perdrait son CPH, tandis que Verdun verrait fermer son TC.

Cour d'appel de Nîmes  
Alès perd son TC, tandis que Mende bénéficie d'une nouvelle juridiction commerciale. Annonay voit un TI s'implanter tandis que son CPH et son TC sont supprimés. Carpentras verrait son CPH disparaître.

Cour d'appel d'Orléans  
Aucune ville moyenne n'est concernée. Seul le rattachement de l'Eure-et-Loir à cette cour est projeté.

Cour d'appel de Paris  
Seule la suppression du CPH d'Étampes est envisagée. Le département de l'Yonne pourrait également dépendre de la Cour d'appel de Dijon.

Cour d'appel de Pau  
Biarritz perd son TI.

**Cour d'appel de Poitiers**  
**Rochefort** perd son TGI et son TC. Châtelleraut voit son CPH disparaître.

Cour d'appel de Reims  
Charleville-Mézières perd son TC. **Epernay** perd aussi le sien mais également son TI. Sedan perd un CPH.

Cour d'appel de Rennes  
**Fougères** assiste à la disparition de son TI et son CPH. Morlaix perd son TGI et son TC. Lannion perd son TI.

Cour d'appel de Riom  
Les TGI de **Moulins** et **Riom** disparaissent, de même que leur TC.

Cour d'appel de Rouen  
Elbeuf-sur-Seine et Louviers perdent leur TI. Fécamp perdrait son CPH.

Cour d'appel de Toulouse  
Aucune ville moyenne n'est directement concernée par la suppression d'une juridiction.

Cour d'appel de Versailles  
Le TC de Dreux doit disparaître.

## Crédits d'Etat pour la politique de la ville - La Cour des comptes pointe un manque d'efficacité

La Cour des comptes a rendu son rapport suite à la demande du président de la commission des finances du Sénat sur « la gestion des crédits d'intervention de l'État en faveur de la politique de la ville ».

Il est à noter que ne sont pas pris en compte dans ce rapport l'ensemble des crédits alloués à la politique de la ville

car cela aurait contraint la Cour à une analyse des financements des collectivités territoriales et des dispositifs communautaires. Le rapport ne prend pas non plus en compte les dépenses de l'ANRU et de l'ACSE, qui ont eu un impact très important en matière de financements apportés par l'État à la politique de la ville. *Ondes Moyennes* revient sur les principales conclusions de ce rapport.

### **Des mesures importantes prises en 2006**

Si les difficultés d'appréciation de l'impact de ces dépenses sont nombreuses, un premier obstacle, d'ordre général, tient à l'imprécision de la définition même de la politique en cause. La Cour relevait, dans son rapport public de 2002 consacré à cette politique, le caractère « *équivoque* » de la dénomination « *politique de la ville* », « *dès lors qu'elle ne s'applique pas à toutes les villes ni à toute la ville et qu'elle vise des actions autant sociales qu'urbanistiques* ». Elle retenait une définition de la politique de la ville comme « une politique de lutte contre l'exclusion, conduite dans un cadre territorial, en faveur de zones urbaines où la précarité sociale est forte, menée par l'État en partenariat contractuel avec les collectivités locales ».

Rappelons que le comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006 avait prévu de mettre en place :

- un renouvellement des outils de la politique de la ville par le lancement d'une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales ;
- des mesures importantes dans les différents domaines d'intervention de la politique de la ville. La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a constitué le principal support juridique de ces mesures.

Les enjeux financiers de la politique de la ville, qu'ils s'agissent de crédits « spécifiques », de crédits « de droit commun » ou au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) sont significatifs puisqu'ils représenteraient – hors les crédits consacrés au programme national de rénovation urbaine - une masse financière de plus de 4 Md€.

### **Pilotage des interventions de l'Etat**

Pour le cour des comptes, le pilotage des interventions de l'État au titre de la politique de la ville n'a pas encore trouvé son point d'équilibre.

- Au niveau national, il se caractérise par la multiplicité des instances et la complexité des processus de prise de décisions. L'instabilité du contexte réglementaire et administratif rend encore plus difficiles la lisibilité du système et la continuité de son action. Dans ce cadre, la logique de transfert de compétences entre la DIV et l'ACSE n'a pas été menée à son terme.

- Au niveau local, les préfets exercent la coordination interministérielle. Les disparités dans l'organisation de la gestion des interventions laissent penser que la politique de la ville n'a pas véritablement trouvé sa place dans l'organisation des services de l'État. De plus, un mouvement de balancier est intervenu sur la période récente pour définir le niveau adéquat du partenariat État-collectivités territoriales : des impulsions ont été successivement données au niveau intercommunal et à l'échelon communal. Ces changements sont source de confusion pour les acteurs de terrain.

### **Les crédits spécifiques**

Les crédits ouverts représentaient, en 2006, 670 M€ en autorisations d'engagement et 750 M€ en crédits de paiement. L'Ile-de-France se détache très nettement des autres régions pour représenter, à elle seule, plus de 26 % du total des consommations. Les régions Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Nord-Pas-de-Calais concentrent, en 2006, près de 60 % du total des consommations.

Ces crédits qui ne devraient intervenir qu'en complément pour créer un effet de levier par rapport à la mobilisation des politiques de droit commun, mobilisent, en réalité, très fortement les gestionnaires et acteurs de terrain. Cette focalisation est telle que ces interventions sont fréquemment assimilées à l'intégralité de la politique de la ville elle-même.

Ces dispositifs sont, par ailleurs, très instables dans le temps, sur les plans à la fois financier et juridique. Dans les départements visités, la Cour a constaté que les agents de l'État en charge de la gestion de ces dispositifs déployaient une énergie considérable pour remédier aux conséquences de cette instabilité.

### **Les crédits de droit commun**

Il s'agit de crédits de l'État finançant des actions menées en direction des zones d'intervention de la politique de la ville, qui en dépit de grandes difficultés d'évaluation, sont estimés, à 2,6 Md€ en 2006.

La Cour avait souligné, dans son rapport public de 2002, le caractère limité des procédures de coordination des politiques de droit commun et, le développement de dispositifs spécifiques de la politique de la ville. Elle relève que les acteurs de la politique de la ville mobilisent une énergie considérable pour la gestion de dispositifs spécifiques (« adultes-relais », programme « ville, vie, vacances », ateliers « santé ville »), marqués par une forte instabilité financière et juridique.

Cette focalisation sur les dispositifs spécifiques peut être lue comme un palliatif des difficultés de mobilisation des crédits de droit commun, alors même que ceux-ci devraient représenter le vecteur principal et structurant d'intervention en direction des quartiers en difficulté. Le défi d'une coordination interministérielle suffisamment forte pour mobiliser les politiques de droit commun en direction de ces quartiers reste à relever.

Il n'existe pas, en l'état, de système d'information transversal permettant de disposer de données sur l'utilisation des crédits de « droit commun » dans les quartiers d'intervention de la politique de la ville. Il n'est pas possible d'obtenir des données financières spatialisées relatives aux politiques de l'État pour les zones d'intervention de la politique de la ville. La DIV a indiqué à la Cour que la mise en service, en 2008, du portail « Subvention en ligne », généralisé à toutes les préfectures, devrait permettre d'obtenir des restitutions plus précises.

Pour la première fois en 2007, un document de politique transversale (DPT) « Ville » a été élaboré : 26,30 % des

crédits de paiement de la mission « Ville et logement » sont concernés par ce DPT. Au-delà des moyens spécifiques de la politique de la ville (1,18 Md€ de CP pour les deux programmes Ville), les autres ministères concourent à la politique de la ville à hauteur de 2,55 Md€ (CP), selon les données du DPT.

## La DSU-CS

La nécessité d'une orientation stratégique en direction des quartiers en difficulté s'agissant des crédits de droit commun de l'État apparaît encore plus nette après la réforme de 2005 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS).

Composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), cette dotation (880 M€ en 2006) ne constitue pas, au sens strict, une intervention de l'État au titre de la politique de la ville. Cependant, la réforme de 2005, n'est pas dépourvue d'ambiguïtés de principe et de difficultés de mise en œuvre avec, en particulier, un effet amplificateur des imperfections du zonage de la politique de la ville (ZUS, ZFU). Par les effets de distorsion qu'elle induit, la réforme de la DSU-CS incite à la révision de ce zonage, qui ne peut aboutir sans la mise en œuvre parallèle d'une stratégie de mobilisation des politiques de droit commun.

## ENERGIE

### La 4ème Université de la Prospective Territoriale en Europe sur le climat, les énergies et les territoires

Dans le contexte de la remise des propositions des groupes de travail du Grenelle de l'Environnement, la DIACT a organisé les 26 et 27 septembre dernier son Université d'été à Lille sur « Les territoires face aux défis climatiques et énergétiques », après s'être intéressée à « l'Application de la stratégie de Lisbonne » en 2005 et au « Devenir des villes » en 2006.

Cette manifestation, qui s'adressait à l'ensemble des acteurs de l'aménagement et du développement territorial, a connu un niveau de participation important, soit plus de 450 personnes.

Le colloque a dressé un état des lieux des enjeux climatiques et énergétiques auxquels sont confrontés les territoires, et notamment les villes. Les intervenants ont cherché à débattre de l'efficacité des politiques territoriales actuelles (Agenda 21, Stratégie Climat, Bilan carbone...) et de leurs améliorations futures.

Au cours de la première journée de travail, les intervenants ont surtout insisté sur la nécessité de mettre davantage les défis de la durabilité climatique et énergétique dans la prospective territoriale. Les possibilités pour les territoires de réaliser des économies d'énergie ont été aussi évoquées.

Les ateliers de la seconde journée du colloque ont été centrés sur les idées à mettre en œuvre et les propositions possibles, à travers les décisions d'investissements des territoires et les projets d'innovation.

Le compte rendu de l'Université de la DIACT, les actes du colloque, ainsi que l'ensemble des documents diffusés au cours de cet événement sont directement consultables sur :

<http://www.diact.gouv.fr>

## EDUCATION

### Journée d'information de la FMVM le 30 novembre à Cambrai sur les

A compter de 2007, l'ensemble des villes moyennes peuvent bénéficier de crédits européens dans le cadre des nouveaux programmes opérationnels « Compétitivité régionale et emploi » de la politique de cohésion économique et sociale.

Dans ce contexte, la FMVM organise une réunion d'information (réservée aux adhérents) le vendredi 30 novembre prochain afin de permettre aux villes moyennes d'anticiper au mieux les enjeux de cette nouvelle politique européenne, et notamment de faire face au renforcement de la sélectivité des critères d'obtention de ces aides.

Dans la matinée, les deux thèmes suivants seront abordés :

- La stratégie et le fonctionnement de la politique de cohésion économique et sociale 2007-2013 ;
- Les clés essentielles pour déposer une candidature au titre des fonds structurels.

Au cours de l'après-midi, des ateliers de réflexion seront dédiés à l'implication concrète des villes moyennes au regard des nouveaux critères d'obtention (innovation, emploi, développement durable, attractivité du territoire, cohésion sociale...). Ces ateliers permettront notamment aux participants de mieux cerner les nouveaux critères d'attribution du FEDER et du FSE en fonction de leur situation.

Cette journée sera animée par des spécialistes des politiques communautaires et par des praticiens des collectivités territoriales du montage de dossier de financement européen, avec l'appui de Réseau Conseil en Développement Territorial (RCT).

### Réforme de la carte judiciaire : Les modifications apportées en villes moyennes

Rachida Dati, ministre de la Justice et Garde des Sceaux, a achevé vendredi dernier son tour de France au cours

duquel elle a annoncé la suppression de 23 des 181 Tribunaux de Grande Instance (TGI), 176 des 473 Tribunaux d'Instance (TI) et 55 Tribunaux de Commerce (TC) sur 160. Le lendemain, Patrick Gérard, son directeur de cabinet faisait part aux syndicats de la fermeture programmée de 63 Conseils de prud'hommes (CPH) sur 271.

Le bilan de cette refonte de la carte judiciaire, qui ne revient pas sur la localisation des sièges de Cours d'appel, avec la fermeture d'environ 200 tribunaux civils, un tiers des tribunaux de commerce, et un quart des conseils de prud'hommes, reste particulièrement lourd pour les villes moyennes.

En effet, si elles sont concernées dans moins de 10 % des cas par la fermeture d'un tribunal d'instance (15 sites sur 176), les villes moyennes restent plus exposées par les restructurations opérées au niveau des autres juridictions.

**Elles sont touchées une fois sur deux par la suppression d'un tribunal de grande instance** (12 sites sur 23), **de commerce** (27 sites sur 55), **ou par un conseil de prud'hommes** (26 sur 63). Par ailleurs, une vingtaine d'entre elles subissent une double peine et sont exposées à la fermeture concomitante d'une juridiction civile (TGI ou TI) avec une juridiction spécialisée (TC ou CPH). Sept villes bénéficient malgré tout de la création d'une nouvelle juridiction.

Dans un courrier daté du 19 novembre, Bruno Bourg-Broc a saisi le Premier Ministre de ce bilan, qu'il estime substantiellement éloigné des garanties apportées par le Gouvernement.

Le président de la FMVM a regretté « qu'aux promesses de concertation, de réorganisation des contentieux se soit succédée une réforme unilatérale, purement mécanique et apparemment comptable, et que le citoyen soit finalement un des perdants d'une réforme qui devait rendre la justice plus proche et plus efficace ».

Revenant sur les villes moyennes « plusieurs fois victimes de cette réorganisation », Bruno Bourg-Broc en a appelé à une action interministérielle. « Parce que d'autres réformes concernant les services déconcentrés de l'État sont en cours ou en préparation, et qu'il est vital pour un aménagement durable de nos territoires que des mesures de compensations soient prises à un niveau interministériel », le président de la FMVM en a appelé à l'intervention du Premier Ministre.